

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER AÉMSP

Mardi 23 janvier 2024, 12h30

LOCAL A-2845

Dûment proposé

Dûment appuyé

**Adoptée à l'unanimité**

## 0.0 Ouverture

Que l'on ouvre l'assemblée générale à 12 :38

Dûment proposé

Dûment appuyé

**Adoptée à l'unanimité**

## 0.1 Animation

Que Istvan, Fred et Severine effectuent respectivement l'animation, le secrétariat et le senti.

Dûment proposé

Dûment appuyé

**Adoptée à l'unanimité**

## 0.2 Ordre du jour

Que l'on adopte l'ordre du jour tel que proposé

### 0.0 Ouverture

0.1 Animation, senti et secrétariat

0.2 Adoption de l'ordre du jour

0.3 Adoption des PV

1. Rapport d'activités

2. Élections

3. Reconnaissance de l'AFESPED

4. Avis de motion

5. Varia

6. Fermeture

Dûment proposé

Dûment appuyé

**Adoptée à l'unanimité**

## 0.3 Adoption des PV

Que l'on adopte le PV de l'assemblée générale du 19 septembre

Dûment proposé

Dûment appuyé

## **Adoptée à l'unanimité**

### **1. Rapport d'activités**

#### **1.1 Présentation du rapport d'activité de l'automne 2023**

Que Shana et Ariane présente le rapport d'activité

Dûment proposé

Dûment appuyé

**Adoptée à l'unanimité**

### **2. Élections**

Que l'on procède à la présentation des postes en élection

Dûment proposé

Dûment appuyé

**Adoptée à l'unanimité**

#### **2.1 Coordination générale**

Esther Shana Boulanger se présente au poste de coordination générale

Élu-e à l'unanimité

#### **2.2 Coordination à l'interne**

Esther Hétu se présente au poste de coordination à l'interne

Élu-e à l'unanimité

#### **2.3 Coordination à la vie étudiante**

Jeanne Amyot se présente au poste de coordination à la vie étudiante

Élu-e à l'unanimité

#### **2.4 Coordination à l'appartenance et à l'information**

Ariane Dion se présente au poste de coordination à l'appartenance et à l'information

Élu-e à l'unanimité

#### **2.5 Secrétariat général**

Bleuwen Le Roland se présente au poste de secrétariat général

Élu-e à l'unanimité

#### **2.6 Trésorerie**

#### **2.7 Coordination à la mobilisation**

Tristan Poulin se présente au poste de coordination à la mobilisation

Élu-e à l'unanimité

#### **2.8 Représentant.es d'année**

##### **4 représentant.es de 1re année**

Swane Lebrun se présente comme représentant-e de 1<sup>ère</sup> année

Camille Dubrule se présente comme représentant-e de 1<sup>ère</sup> année

Sharai Bille-bioum se présente comme représentant-e de 1<sup>ère</sup> année

Résolution à l'amiable d'adopter les candidatures en bloc.

Élu-e-s à l'unanimité

**2 représentant.es de 2e année**

Antonin Bourdon-Roy se présente comme représentant-e de 2<sup>e</sup> année

Élu-e à l'unanimité

**2 représentant.es de 3e année**

### **2.9 Représentante.es au COP (Comité d'orientation de programme)**

**3 représentant.es, 1 personne substitut**

Antonin Bourdon-Roy se présente comme représentant-e au COP

Frédéric Pigeon se présente comme représentant-e au COP

Jeanne Amyot se présente comme représentant-e au COP

Résolution à l'amiable d'adopter les candidatures en bloc.

Élu-e-s à l'unanimité

### **3. Reconnaissance de l'AFESPED**

CONSIDÉRANT que des tensions politiques, notamment le désir de membres de l'AED-UQAM (association des étudiant.es de droit) de déclencher un processus de dissolution de l'AFESPED-UQAM (association facultaire des étudiant.es en science politique et droit), menacent l'AFESPED-UQAM ;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants ;

CONSIDÉRANT que l'AÉMSP-UQAM (association étudiante de science politique) est une association au sens de l'article 56 de la loi, c'est-à-dire qu'elle constitue une association non-accréditée, mais reconnue par l'UQAM à travers la Politique n°32 de l'UQAM comme représentant toutes les personnes étudiantes du module de science politique de la faculté de science politique et droit;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la loi établit que "les associations (...) d'étudiants qui existent dans un établissement d'enseignement peuvent former un regroupement d'associations".

CONSIDÉRANT que l'article 10.2. de la loi stipule qu'un regroupement d'associations peut s'accréditer en vertu de la loi s'il obtient "l'adhésion, au moyen d'une résolution de chaque conseil d'administration, de plus de la moitié des associations (...) reconnues au sens de l'article 56 qui seront éventuellement visées par la demande d'accréditation et qui, ensemble, (...) représentent plus de 50% (...) des étudiants de chacun des groupes (...) d'étudiants visés à l'article 2.1 et qui seront éventuellement visés par l'accréditation".

CONSIDÉRANT que l'AFESPED-UQAM constitue également une association reconnue au sens de l'article 56 de la loi, c'est-à-dire qu'elle constitue une association non-accréditée en vertu de la loi ;

CONSIDÉRANT l'appui considérable de l'AFESPED-UQAM aux revendications des étudiant.es du module de science politique au sein des instances de l'UQAM ;

CONSIDÉRANT que l'AFESPED-UQAM offre de nombreux services à ses membres, dont les assurances collectives, l'accompagnement pour des plaintes académiques et de discrimination, le remboursement des frais pour révision de note, les activités sociales intermodulaires, les subventions pour des projets étudiants et les bourses pour les parents étudiant.es ;

CONSIDÉRANT que lors de la dissolution de l'AFESPED-UQAM en 2015, les étudiant.es de science politique et droit ont perdu toute représentation aux instances décisionnelles de l'UQAM ;

QUE l'AÉMSP-UQAM réaffirme son appui à l'AFESPED-UQAM ;

QUE l'AÉMSP-UQAM reconnaisse l'accréditation de l'AFESPED comme un regroupement des associations étudiantes de la Faculté de science politique et droit en vertu de Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

Dûment proposé

Dûment appuyé

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. Avis de motion**

AVIS DE MOTION ÉLECTION INTÉRIMAIRE (article 5)

Que l'on raye à l'article 5.1 « et que le Conseil d'administration reconnaît cette vacance, »

Que l'on ajoute à l'article 5.3.1 « jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale d'élection » après « intérimaire »

Que l'article 5.3.2 de la Charte de l'AEMSP se lise désormais sous cette forme « Dans ce cas, une Assemblée Générale spéciale d'élection doit se tenir dans les 10 jours ouvrables pour permettre au(x) poste(s) vacant(s) d'être comblé selon la procédure normale d'élection.»

AVIS DE MOTION ARTICLE 6 MEMBRES

Que l'on ajoute à l'article 6.1 de la Charte de l'AEMSP : « Peut aussi être membre de L'AEMSP, toute personne étudiante inscrite, pour une session donnée, dans au moins un cours commandé par un programme du module de science politique.

La personne étudiante doit alors remplir le formulaire prévu à cet effet avant le 30 septembre pour la session d'automne, et le 30 janvier pour la session d'hiver. »

#### AVIS DE MOTION ARTICLE 7 : DROITS ET RESPONSABILITÉS

Que l'on ajoute à l'article 7.5 « Les personnes représentant l'AEMSP doivent agir selon les positions et les mandats de l'Association et défendre ces derniers. »

#### AVIS DE MOTION ARTICLE 13

Que l'article 13 de la Charte de l'AEMSP portant sur le registre des présence en assemblée générale soit abrogé

#### AVIS DE MOTION CHAPITRE III ARTICLE 15

Que l'on ajoute à l'article 15.5 de la charte de l'AEMSP « Défendre les positions et mandats de l'AEMSP et agir en accord avec leurs principes » entre les points b) et c) et que l'on décale les points suivants.

#### AVIS DE MOTION DESTITUTION (Article 17)

Que l'on ajoute à l'article 17.1 de la Charte de l'AEMSP « ou un non-respect des positions et des mandats de l'AEMSP » après « présente Charte »

Que l'on ajoute à la Charte de l'AEMSP l'article suivant : « 17.1.4 HUIS-CLOS : Un huis-clos de l'assemblée excluant la personne visée par une procédure de destitution peut être demandé à tout moment par une personne membre. Si un huis-clos est demandé, la personne devra quitter la salle après avoir eu l'opportunité de s'expliquer, pour toute la durée des discussions et du vote. »

#### AVIS DE MOTION COMITÉ FILIALE (Annexe VI, article 1)

Que l'on retire « ainsi qu'au directeur du journal étudiant » de l'article 1.1 de l'annexe VI

#### AVIS DE MOTION RELATIF AU COP (Annexe VI, article 2)

Que l'on remplace « vice-présidence » par « coordination » à l'article 2.1 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP.

Que l'on ajoute à l'article 2.1 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP le point suivant « d) défendre les positions et les mandats de l'AEMSP auprès du COP »

Que l'article 2.2.1 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP se lise désormais sous cette forme : « Le comité d'organisation de programme (COP) est composé d'un nombre de personnes paritaire entre personnes étudiantes et personnes enseignantes. »

Que l'article 2.2.3 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP se lise désormais sous cette forme « Les autres personnes étudiantes représentantes au Comité de programme (COP) requis pour former la parité plus une personne substitut sont élues en Assemblée Générale, en même temps que l'exécutif de l'AEMSP et pour la même durée de mandat »

Que les articles 2.2.4 et 2.2.5 de l'annexe VI soient abrogé

Personne proposante n'est pas en présence, les avis de motions ne peuvent pas être traités

#### 4.2 Dépôt d'un avis de motion

L'avis de motion de Frédéric Pigeon est reçu

Considérant l'importance d'une association étudiante nationale combative syndicale dans le mouvement étudiant québécois

Considérant que la CRUES se revendique comme cela.

Considérant que la CRUES a des principes qui sont similaires aux mandats de l'AEMSP

Considérant que l'AECSSPD est membre de la CRUES en dépit qu'elle l'était déjà membre de la CRUES via l'AFESPED comme l'AEMSP.

Que L'AEMSP enclenche un processus d'affiliation à la CRUES.

Que L'AEMSP organise une assemblée générale extraordinaire durant la session d'hiver 2024 où le point « affiliation à la CRUES » sera à l'ordre du jour

## **5. Varia**

Slay

## **6. Fermeture**

Que l'on lève l'assemblée générale à 13:36

Dûment proposé

Dûment appuyé

**Adoptée à l'unanimité**